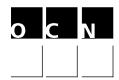
OC305-004

Office de la circulation et de la navigation

Etablissement autonome de droit public de l'Etat de Fribourg

Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt

Selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Freiburg



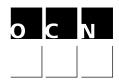
Demande d'immatriculation d'un bateau

☐ Nouveau numéro de plaques *☐ Reprise du numéro de plaques déjà présent sur le bateau				FR
* Numéros spéciaux disponibles à l'achat : 1. Données de la personne détent		ır e-mail		
Nom :		Prénom ·		
Rue, n°:				
Date de naissance :				
Tél. :				
2. Données du bateau				
Numéro de matricule :				
Type:	Équipemen	t:		Utilisation:
☐ Bateau à rames	Cabine			☐ Privée
☐ Bateau à moteur☐ Bateau à voile	☐ > 24 Vol			☐ Location ☐ Bateau-école
Autre:		•	(WC lavaho)	Autre :
		ion sameanes	(vvc, lavabo,)	Autre .
3. Données des moteurs		identique	au permis	
1 ^{er} moteur :	Carburant :	☐ Essence	Diesel Elect	rique 🗌 Autre :
☐ In-bord ☐ Hors-bord				
Marque :		Type :		
N° du moteur :		Puissance en	kW :	
2 ^e moteur :	Carburant :	☐ Essence	☐ Diesel ☐ Elect	rique 🗌 Autre :
☐ In-bord ☐ Hors-bord				
Marque :		Type :		
N° du moteur :				
A Diago d'amarrage				
4. Place d'amarrage Lieu de stationnement du bateau :			Second at sign at the	ro (SEn si bouée ou nors
Lieu de stationnement du bateau :				re (SEn si bouée ou pers.
			responsable du ¡	port):
☐ Place à l'eau ☐ Place à terre ☐ Domicile				
Si « Domicile », lieu de convocation pour l'expertise désiré :				
Par votre signature, vous confirmez avoir pris connaissance de la loi cantonale sur l'imposition des bateaux				
du 21 mars 2023 (RSF 635.4.2).				
L'OCN est chargé de percevoir l'impôt des bateaux pour le compte du canton de Fribourg. L'impôt est				

L'OCN est chargé de percevoir l'impôt des bateaux pour le compte du canton de Fribourg. L'impôt est prélevé chaque année pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Il est payable en une fois le 1^{er} avril ou lors de la délivrance du permis de navigation. La moitié de l'impôt est due si la mise en circulation a lieu après le 31 juillet ou si le retrait de la circulation intervient avant le 1^{er} juillet. Il n'est autrement pas remboursable.

Merci de prendre connaissance des informations de la page 2.

Lieu et date :	Signature requérant(e) :
•	······································



Page 2

Utilisez l'adresse à droite pour l'envoi direct (enveloppe standard avec fenêtre)

Pour plus de renseignements : Horaires du secteur navigation

7h30 - 11h45 / 13h15 - 16h30 Tél : 026 484 55 33

E-mail: navigation@ocn.ch

www.ocn.ch

OCN
Secteur navigation
Route de Tavel 10
1700 Fribourg

Documents nécessaires pour l'immatriculation d'un bateau	Neuf ou importé	Avec permis CH
Demande d'immatriculation	•	•
Attestation d'assurance RC électronique	•	•
Attestation d'amarrage	•	•
Certificat de dédouanement 15.10 original	•	
Déclaration de conformité 2013/53/EU original	•	
Manuel du propriétaire du bateau	•	
Certificat pour l'installation électrique > 24 volts, si équipé		•
Certificat pour l'installation du gaz liquéfié, si équipé		•
Original du permis de navigation (annulé ou non)		•
Documents pour tous les moteurs (voir ci-dessous)	•	•

Documents pour tous les moteurs

Moteur neuf	 Déclaration de conformité avec normes ISO 2013/53/EU (original ou copie) Fiche d'entretien du système antipollution (original)
Moteur d'occasion	 Permis de navigation sur lequel était inscrit le moteur (copie) Fiche d'entretien du système antipollution avec test valable (copie)
Moteur électrique	 Déclaration de conformité avec normes 2006/42/EU ou 2014/35/EU Manuel d'utilisation avec les indications de la marque, du type, de la puissance en W ou kW et le n° de série (photo étiquette moteur)

Place d'amarrage

Une **nouvelle attestation** de la place d'amarrage est requise pour chaque immatriculation d'un bateau. Cette attestation est délivrée par la personne responsable du port ou, en cas de stationnement sur le domaine public (bouée), par le Service de l'environnement (SEn), Section Lacs et cours d'eau, tél. 026 305 37 60. L'attestation n'est pas nécessaire si le SEn ou la personne responsable du port a signé le **chapitre 4. Place d'amarrage**.

Si le stationnement est à terre ou à votre domicile, le bateau doit être sorti de l'eau après chaque usage. La place d'amarrage doit être au nom de la personne détentrice et ne pas dater de plus de trois mois. Le contrat, bail à loyer ou une simple facture ne sont pas acceptés.

Pour un stationnement à terre sur un terrain privé qui n'est pas le domicile, l'adresse complète doit être renseignée au point 4 « lieu de stationnement ». Une confirmation écrite du propriétaire doit être jointe.

Assurance RC

L'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) sous forme électronique est indispensable pour les bateaux motorisés et les bateaux à voile de plus de 15 m² de surface vélique (ONI, art.153). Elle est valable **30 jours** et doit être au nom de la personne détentrice.

Important : Ce formulaire doit être rempli lisiblement et correctement. En cas de données imprécises ou de documents manquants, le dossier vous sera retourné. L'envoi de la demande d'immatriculation n'autorise ni la mise à l'eau ni la navigation.